



Commune de Tourville-la-Rivière - Département de la Seine Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° AT-2026-120

**Interdiction d'accès aux bois et espaces boisés
communaux en raison de forte tempête**

Madame la Maire de Tourville-la-Rivière,

La commune de Tourville-la-Rivière est actuellement concernée par l'avis de tempête «Austen», annoncée par Météo-France. Cet épisode météorologique, caractérisé par des vents violents, présente un risque significatif de chutes d'arbres ou de branches dans les bois et espaces boisés communaux, mettant en danger la sécurité des personnes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prendre des mesures préventives pour garantir la protection des usagers et des agents communaux. L'interdiction temporaire d'accès aux bois communaux, du **22 octobre 2026 au 23 octobre 2026**, constitue une réponse proportionnée et adaptée à la situation, conformément aux pouvoirs de police administrative dévolus au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France et l'alerte lancée par la Préfecture, pour le département de la Seine-Maritime, signalant un risque de vents violents liés à la tempête « Austen » ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques annoncent des rafales susceptibles d'endommager le patrimoine arboré et de mettre en danger les usagers des bois communaux ;

CONSIDÉRANT que les espaces boisés de la commune de Tourville-la-Rivière comportent des zones exposées aux risques de chutes d'arbres ou de branches ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toute mesure proportionnée pour prévenir un danger essentiel et imminent pour la sécurité des personnes

Arrête

Article 1 : L'accès, la circulation et la présence du public dans les bois et espaces boisés communaux de Tourville-la-Rivière sont interdits du 22 octobre 2026 à 17h00 au 23 octobre 2026 à 23h59, en raison des risques liés à la tempête « Austen ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux services de secours et de sécurité ;
- Aux agents communaux dans l'exercice de leurs missions ;
- Aux gestionnaires forestiers, agents de l'ONF ou entreprises mandatées, lorsque leur intervention est nécessaire et sécurisée.

Article 3 : La mesure d'interdiction est portée à la connaissance du public par tous moyens appropriés, notamment :

- Affichage en mairie ;
- Publication sur le site internet et les réseaux institutionnels de la commune ;
- Signalisation aux entrées des espaces boisés concernés.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en application des dispositions du Code pénal et du Code général des collectivités territoriales

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame ou Monsieur le Responsable des services techniques, et Madame ou Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Tourville-la-Rivière,
Le 22 octobre 2026**

**Agnès CERCEL,
Maire de Tourville-la-Rivière**



« La Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ».